

ARRETE N° 329/24 /MINESEC DU15 JUL 2024

portant nomination d'un responsable dans les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires.-

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu** la Constitution ;
Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, Modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
Vu le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
Vu le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}.- Est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommée au poste ci-après dans les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires :

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU CENTRE**DELEGATION DEPARTEMENTALE DU NYONG-ET-MFOMOU****LYCEE MIXTE D'AKONOLINGA**

Intendant : Madame **BEKONO ESSAMBA Salomé Aline**, épouse **NNANG**, Institutrice de l'Enseignement Technique et Professionnel, Matricule **693 391-T**, précédemment en service dans le même établissement, en remplacement de Monsieur **NDZE Luc**, relevé de ses fonctions.

ARTICLE 2. L'intéressée aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

YAOUNDE, le 15 JUL 2024**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,**

ARRETE N° 330/24 /MINESEC DU 15 JUL 2024
portant nomination d'un responsable dans les services déconcentrés du Ministère
des Enseignements Secondaires.-

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu** la Constitution ;
Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre,
Modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
Vu le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative
de la République du Cameroun ;
Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des
Enseignements Secondaires ;
Vu le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions
du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}.- Est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé
au poste ci-après dans les services déconcentrés du Ministère des
Enseignements Secondaires :

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU SUD
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'OCEAN
LYCEE BILINGUE DE LOLODORF

Proviseur : Monsieur **TONGWAGNAKA Simon**, Professeur des Lycées
d'Enseignement Secondaire Général, Matricule **599 897-M**, précédemment
Censeur au Lycée Bilingue de Kribi, en remplacement de Monsieur NKAMA
Laurent Magloire, relevé de ses fonctions.

ARTICLE 2. L'intéressé aura droit aux avantages de toute nature prévus par la
réglementation en vigueur.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure
d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

YAOUNDE, le 15 JUL 2024

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,


NALOVA LYONGA


SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
• 002326	15 JUL 2024
PRIME MINISTER'S OFFICE	